



EXECUTOIRE LE

29 JUIN 2018

**Bureau du 14 juin 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### DELIBERATION n°20180301

#### INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES PAR M. PFISTER DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONSTRUCTION

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisiso CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOLUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la demande de M. Ambroise PFISTER de remboursement des frais engagés dans le cadre de son projet de construction,

Considérant que M. Ambroise PFISTER a engagé ces dépenses à la demande des services de l'EP PNC,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48300 Florac-Trois Rivières

Tel : 33 0 4 66 49 43 00 • Fax : 33 0 4 66 49 43 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- donne un avis favorable à l'indemnisation du préjudice subi par M. Ambroise PFISTER à hauteur de \_\_\_\_\_ qui devra renoncer à tout recours à l'encontre de l'EP PNC ;
- autorise la directrice de l'établissement à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC





Parc national des Cévennes